



# Appel à projets pour installations en maraîchage bio

Commune de La Roquette-sur-Siagne

Septembre 2022



Contacts :

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur **Gabriel Bouillon**, *Chargé de mission à l'Agriculture*

57, avenue Pierre Séward – 06130 Grasse

Téléphone : 06.71.70.97.23 – Mail : [gbouillon@paysdegrasse.fr](mailto:gbouillon@paysdegrasse.fr)

**Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes**

Madame **Estelle Pernot**, *Chargée de mission auprès des collectivités*

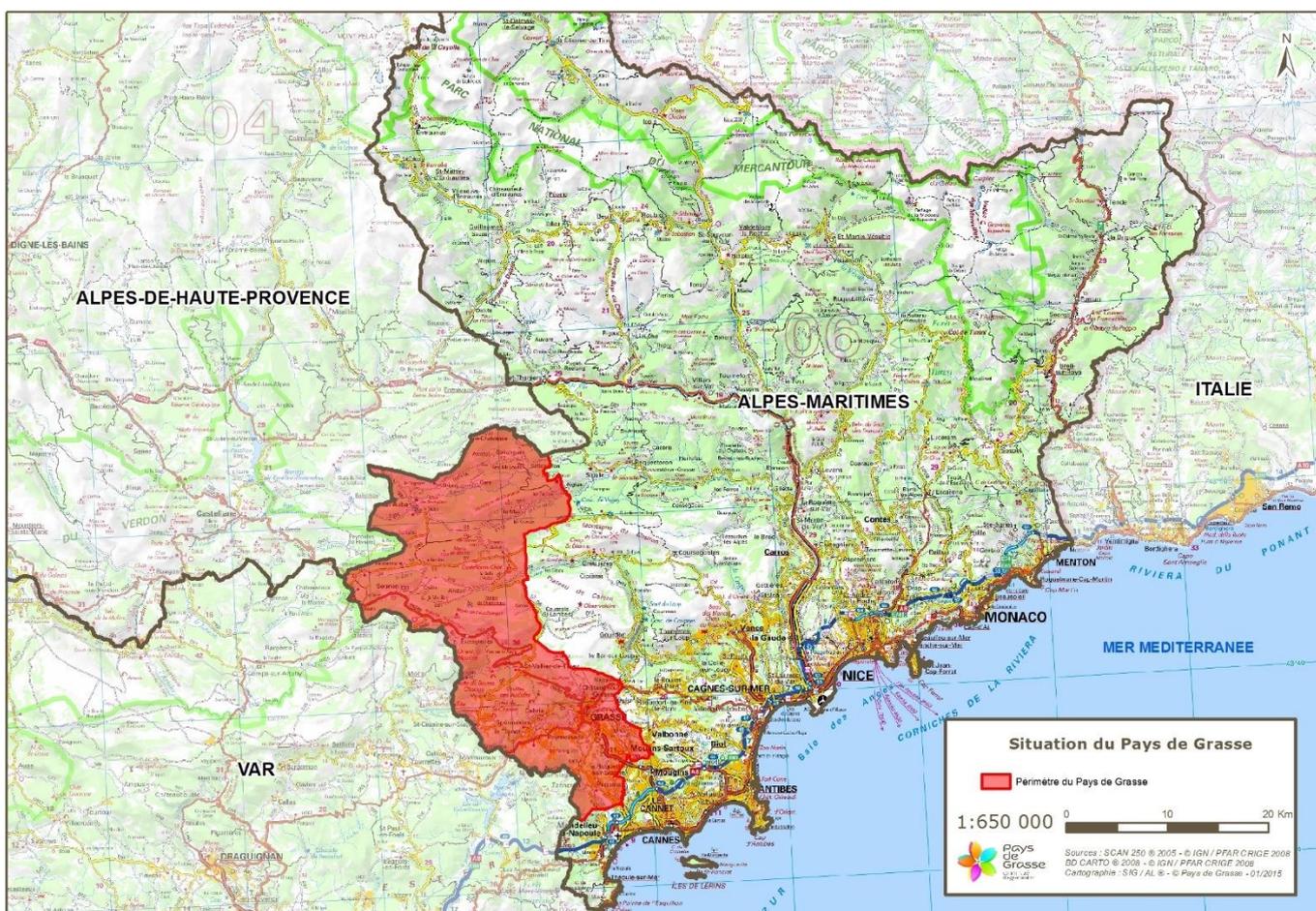
MIN Fleurs 17 – Box 85 - 06296 Nice Cedex

Téléphone : 06 23 32 93 21 – Mail : [epernot@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:epernot@alpes-maritimes.chambagri.fr)

## Introduction :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse<sup>1</sup> (CAPG) regroupe 23 communes de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Elle compte 100 000 habitants et s'élève de 6 à 1 650 m d'altitude. Elle est présidée par Monsieur Jérôme Viaud, Maire de Grasse, également Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Historiquement, la CAPG vient en soutien de son agriculture et en a une excellente connaissance. Elle est par ailleurs membre du réseau régional des PAT depuis sa création. Fort d'un travail poussé en matière de diagnostic, la CAPG est labellisée PAT depuis mars 2021. Elle installe aujourd'hui une gouvernance agricole et alimentaire large et cohérente. Les objectifs de cette gouvernance sont de définir les programmes de soutiens nécessaires pour le développement des thématiques identifiées lors du diagnostic comme étant à renforcer : foncier agricole, outils logistiques ou de transformations, installations, filières de qualités, économie circulaire, accessibilité sociale des produits locaux et prévention du gaspillage alimentaire. Le PAT complète ses politiques Contrat de Transition Ecologique, label French Impact, QPV, Contrat de ruralité...



<sup>1</sup> <https://www.paysdegrasse.fr/>



La commune de La Roquette-sur-Siagne<sup>2</sup>, se situe à l'extrême sud du territoire de la CAPG. Elle s'élève de 6 à 150 m d'altitude et compte approximativement 5 500 habitants. Son Maire en est Monsieur Christian Ortéga, par ailleurs Vice-Président de la CAPG en charge du Développement économique dont le service de l'Agriculture dépend. Reconnue à travers les siècles pour sa grande qualité agronomique, la plaine de la Siagne sur laquelle se situe le projet couvre une grande partie de la commune.

<sup>2</sup> <https://www.larouettesursiagne.com/>

## Contexte de l'appel à projets :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition des terrains de l'Archidiaque situés sur la commune de La Roquette-sur-Siagne en 2013, via la SAFER, avec le soutien financier de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Dans le cadre du *Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse*, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER, la CAPG a pris la décision en 2020 d'initier les démarches visant à l'accueil d'un ou plusieurs nouveaux agriculteurs sur ce site. Avec l'aide de ses partenaires agricoles, elle a précisé et recadré le projet qu'elle souhaitait voir se développer sur le site.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cherche aujourd'hui un ou plusieurs candidats à l'installation, en capacité de proposer un projet d'exploitation maraichère professionnelle, sous labellisation « agriculture biologique », adapté au terrain et au territoire.



La future exploitation devra préférentiellement commercialiser sa production localement pour contribuer à l'offre alimentaire de l'agglomération du Pays de Grasse. Ainsi, les agriculteurs retenus bénéficieront d'un accès facilité aux marchés de plein vent de la commune et plus largement du territoire et, alimenteront dans la plus grande mesure du possible la restauration collective municipale des communes membres de la CAPG. Pour ce faire, ils pourront s'appuyer sur la plateforme mutualisée d'approvisionnement *06 à Table !*<sup>3</sup>

Par ailleurs, il est important de noter le soutien financier conséquent proposé aux agriculteurs par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes<sup>4</sup>. En effet, les aides AIME pour *Aide à l'Investissement et à la Modernisation des Exploitations*, versées sous forme de subventions, peuvent contribuer au financement de la plupart des investissements qui seront portés par l'agriculteur (hors irrigation) et, ce à hauteur de 70 % pour un montant maximum d'investissements éligibles de 150 000 € H.T. pour les bénéficiaires de la DJA et les nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation en agriculture biologique certifiée.<sup>5</sup>

Enfin, les candidats retenus pourront également bénéficier du soutien de notre plateforme d'initiative locale Initiative Terre d'Azur pour l'obtention d'un prêt à taux zéro et leur accompagnement.<sup>6</sup>

<sup>3</sup> <https://www.06atable.fr/accueil/>

<sup>4</sup> <https://www.departement06.fr/agriculture/aide-a-l-investissement-et-la-modernisation-des-exploitations-aime-2743.html#:~:text=L'aide%20du%20D%C3%A9partement%20est,premi%C3%A8res%20ann%C3%A9es%20de%20leur%20installations.>

<sup>5</sup> La notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif AIME est disponible sur demande.

<sup>6</sup> <http://www.initiative-terres-dazur.com/>

## Le site de l'Archidiaque :

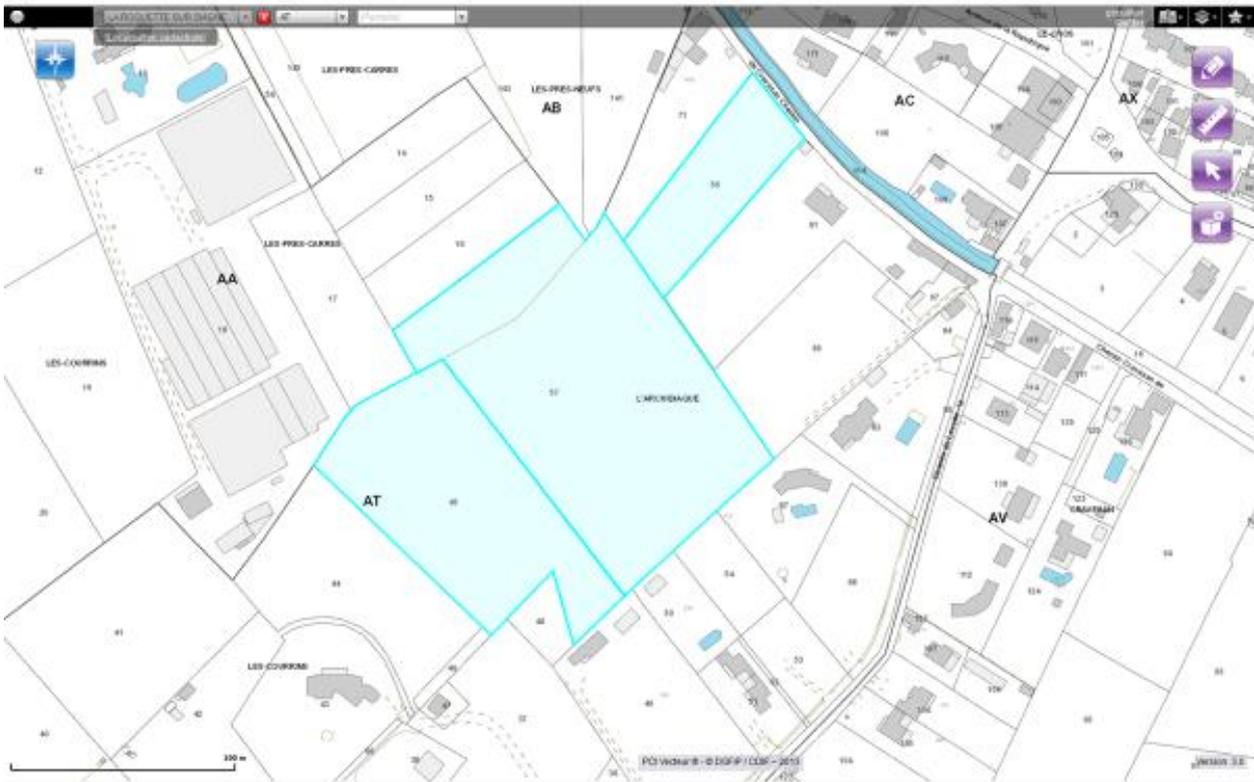
Au pied du massif du Tanneron, connu pour sa production de feuillage d'Eucalyptus et de fleurs de Mimosas, la propriété n'est plus cultivée depuis des décennies. Ces dernières années, elle a profité à un éleveur en retraite qui y faisait paître son troupeau et en tirait un magnifique fourrage. A une dizaine de mètres d'altitude, parfaitement exposé et dégagé, le site de l'Archidiaque est totalement plat. Constitué de 4 parcelles contiguës cernées par les fossés de drainage, sa superficie totale est de 2.6 ha. Son accès se fait par le chemin de Cravesan. L'ensemble du site est soumis au risque d'inondation (Annexe 5). L'entrée de la propriété (1 000 m<sup>2</sup> environ) est en zone constructible au PLU<sup>7</sup> mais ne peut supporter de construction agricole.



<sup>7</sup> <https://www.laroquettesursiagne.com/urbanisme>

# Le site

## Parcelles AT 45, 57 et 59



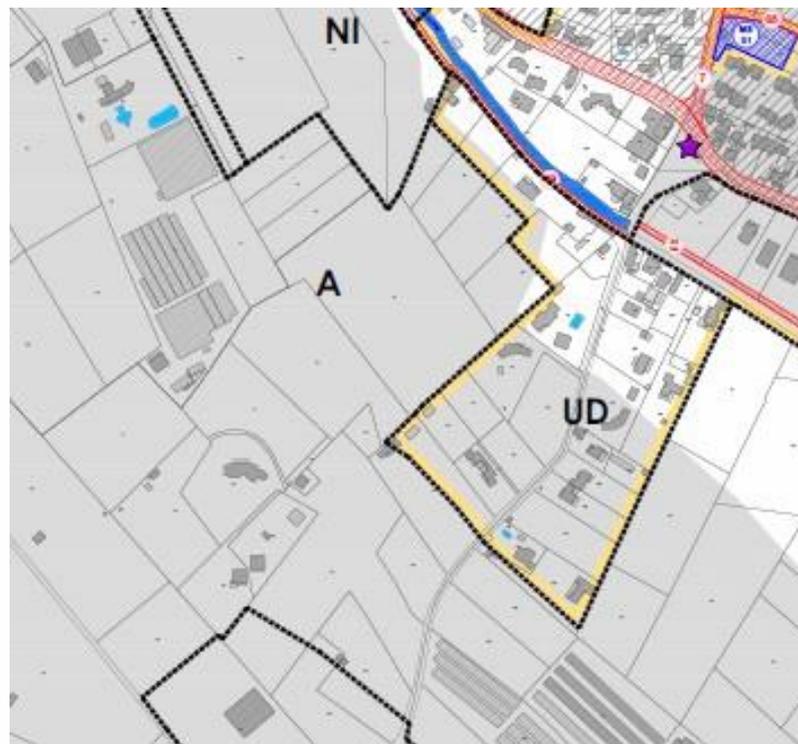
# Le site

## Zonages PLU 2017



**Légende :**

.....	Limite de zone et de secteur
<b>UA</b>	Nom de zone
	Emplacement réservé (pour équipements, voies ou chemins piétonniers)
	Piste DFCI
	Emplacement réservé de mixité sociale
	Périmètre de mixité sociale
	Périmètre d'OAP
	Espace Boisé Classe
	Espace Vert Protégé
	Éléments ou ensembles paysagers identifiés
	Patrimoine Identifié (L151-19 et L151-23)
	Servitude de localisation
	Zones non aedificandi
	Synthèse du plan de prévention des risques d'inondation (approuvé le 19/12/2003)
	Synthèse du plan de prévention des risques d'incendie de forêts (approuvé le 01/07/2009)



## Descriptif de l'appel à projet :

Les projets déposés pourront concerner l'ensemble du domaine (2,6 ha) ou une partie seulement (1ha environ), selon le découpage présenté sous forme cartographique en annexe de ce document. Le porteur de projet devra préciser son souhait lors du dépôt de sa candidature.

Surface totale mise à disposition : 2,6 hectares (dont Surface Agricole Utile estimée : 2,1 ha) ou surface moindre sur demande du candidat (voir découpage cartographique).

Modalités de mise à disposition : Bail de carrière avec clause environnementale.

Production : Maraîchage, en Agriculture Biologique.

Commercialisation : Commercialisation de préférence en local. Approvisionnement souhaité des restaurants scolaires.

Possibilités de diversification : oui, à étudier au cas par cas.

Profil du candidat : Agé de préférence de moins de 40 ans, en cours d'installation. Les projets de société entre plusieurs agriculteurs sont envisageables. L'éligibilité à la DJA n'est pas exigée.

Date installation prévue : au plus tôt janvier 2023 (livraison du bâtiment agricole fin 2023).

Localisation : cf. plans détaillés en Annexe 3.

Logement : aucun logement spécifique n'est prévu.

Descriptif du site mis à disposition :

- Terrain plat, situé dans la plaine alluviale de la Siagne ;
- Raccordement prévu au réseau d'eau potable et au réseau électrique fin 2022 ;
- Accès carrossable ;
- Terrain inondable – cf. cartographies en annexe- dont le risque doit être maîtrisé lors du dépôt de projet ;
- Clôture du site prévue fin 2022

Aménagements prévus par la collectivité au cours de la première année d'installation :

- Bâtiment de 300m<sup>2</sup> de surface au sol (hors aménagements intérieurs), raccordé à l'assainissement collectif, livré fin 2023.
- Forage (hors pompe).

Aménagements à la charge du candidat : aménagement intérieur du bâtiment, système d'irrigation, tunnels de culture (ne pouvant excéder 60% de la superficie totale de l'unité foncière selon PPRI en vigueur<sup>8</sup>), matériel, outils et véhicules d'exploitation.

<sup>8</sup> <https://www.larquettesursiagne.com/urbanisme>

## Procédure et calendrier de sélection du projet :

Les candidats intéressés par le projet sont invités à se manifester auprès de la CAPG (coordonnées en première page) pour s'inscrire dans un premier temps à la visite de terrain. Pour valider leur participation à cette visite, il leur est demandé de remplir une fiche d'inscription présentant leur projet de façon synthétique (cf. Annexe 1).

Les candidats seront ensuite invités à déposer leur dossier de candidature définitive par mail ou voie postale (cf. Annexe 2), avant le 10 novembre 2022. La candidature devra être adressée à :

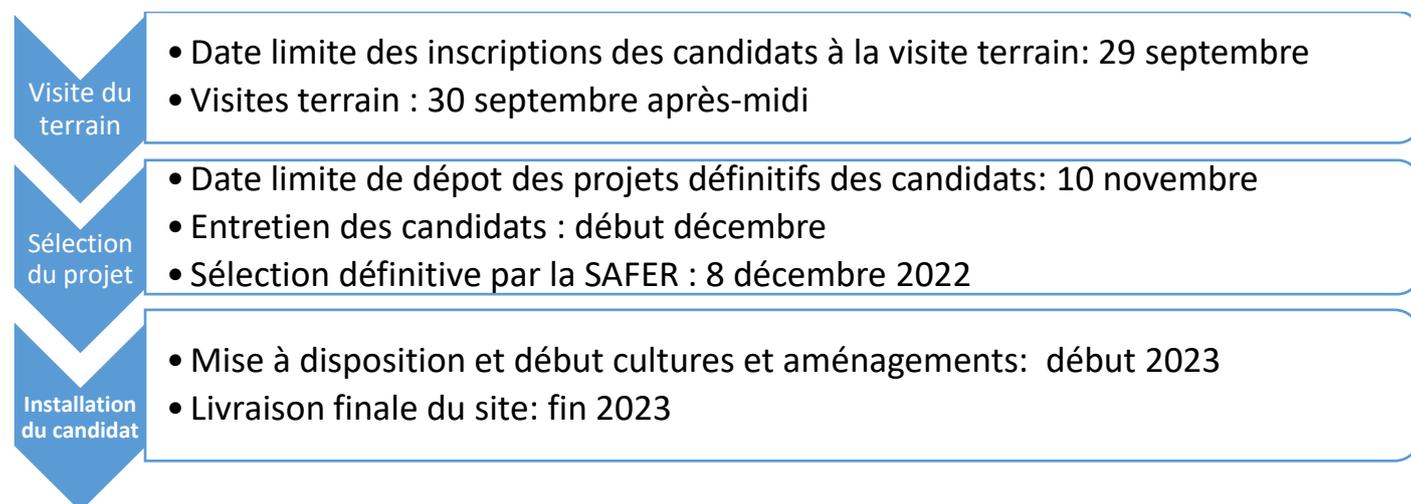
Monsieur Jérôme Viaud, Président  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57, avenue Pierre Sépard  
BP 91015 – 06131 Grasse Cedex  
Mail : [gbouillon@paysdegrasse.fr](mailto:gbouillon@paysdegrasse.fr)

Les candidatures seront transmises systématiquement par la CAPG à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Les candidats présélectionnés seront enfin conviés à présenter leur projet devant un Comité de sélection qui se réunira début décembre 2022.

Le candidat retenu devra être validé par le comité technique de la SAFER le 8 décembre.

La mise à disposition des terrains est prévue pour janvier 2023.



# ANNEXE 1

## Fiche d'inscription à la visite terrain

Projet d'installation « Archidiaque » - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
Visite de terrains prévues le 16 septembre 2022

<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>	
<b>Date de naissance :</b>		<b>Nationalité :</b>	
<b>Adresse Mail :</b>		<b>Téléphone :</b>	
<b>Adresse postale :</b>			
<b>Activité professionnelle :</b>			
<b>Projet agricole envisagé :</b>			

**Comment avez-vous été informé(e) de cet appel à candidature ?**

## ANNEXE 2

### Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter, a minima, les rubriques suivantes :

#### 1/ Etat civil et coordonnées du ou des candidat(s)

#### 2/ Motivations du ou des candidat(s)

#### 3/ Synthèse du parcours professionnel et des compétences du candidat

#### 4/ Part du terrain concernée par la candidature :

Totalité du terrain (2,2ha + infrastructures)

Moitié du terrain n°1 (1ha)       Moitié du terrain n°2 (1,2ha)

Autre découpage du terrain à préciser par un schéma

#### 3/ Descriptif technique du projet envisagé

- Production principale : maraîchage
  - Productions maraîchères envisagées
  - Plan de culture
  - Calendrier prévisionnel de production
  - Besoins en eau, énergie
- Autre atelier envisagé ? (Petit élevage ? autre culture ? autre verger ?)
- Autre(s) projet(s) en parallèle ?
- Schéma des aménagements envisagés sur le terrain
- Calendrier des aménagements si progressifs sur plusieurs années après installation

#### 4/ Transformation et commercialisation

- Produits et volumes commercialisés
- Circuits de commercialisation
- Stratégie de communication

#### 5/ Prévisionnel économique sur 3 ans minimum

- Chiffre d'affaire annuel/coûts de production
- Marge brute et EBE
- Liste /coût/calendrier des investissements prévus
- Plan de financement des investissements

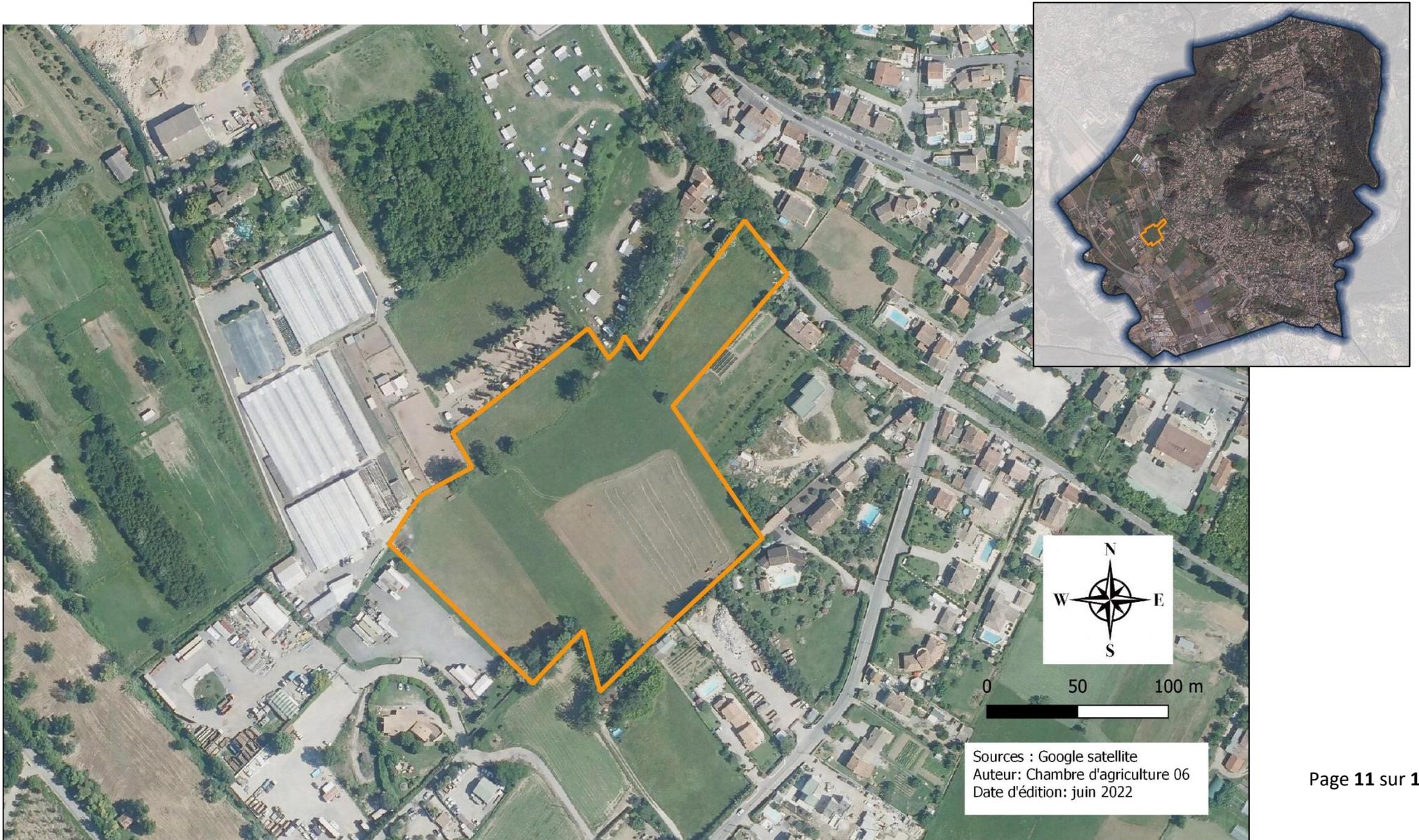
#### 6/ Aspects sociaux et juridique

- Forme juridique envisagée
- Besoin en main d'œuvre (calendrier de travail annuel)
- Descriptif de la main d'œuvre envisagée (même si familiale)

#### 7/ Points forts/Points faibles du projet

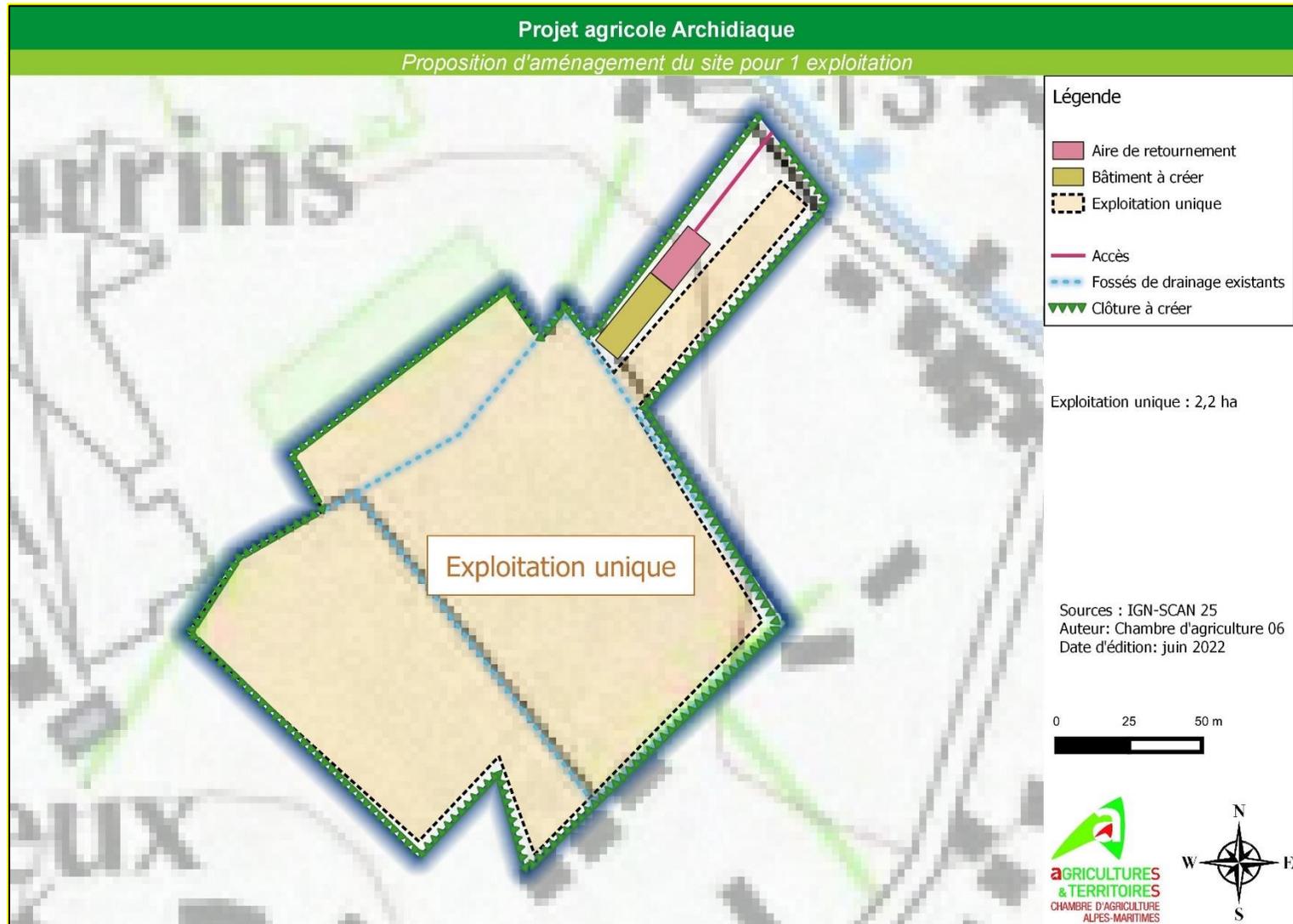
# ANNEXE 3

## Localisation du site de l'Archidiaque sur la commune de la Roquette sur Siagne



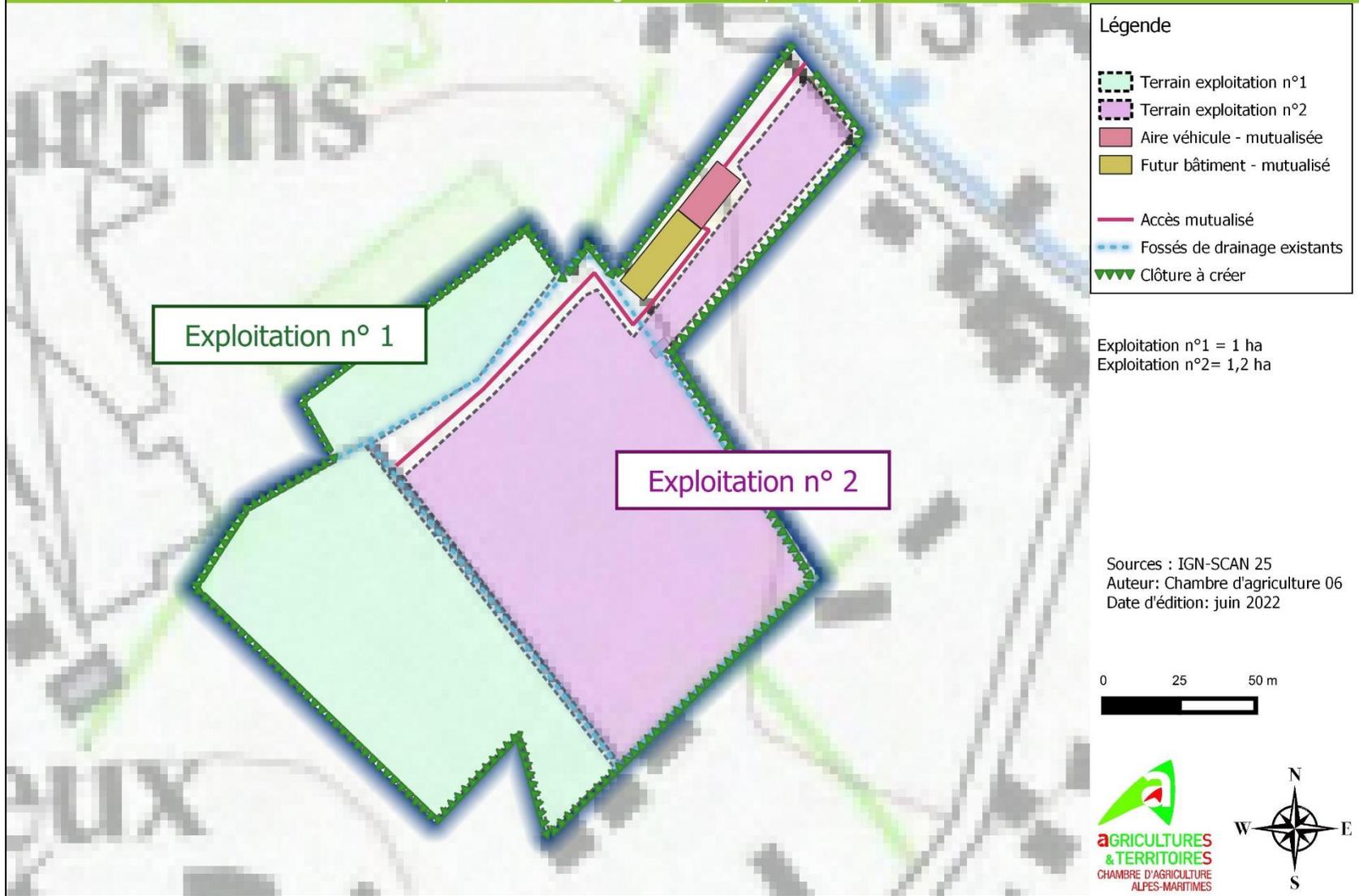
## ANNEXE 4

### Schémas d'aménagement prévisionnel 1 candidat ou 2 candidats



# Projet agricole Archidiaque

Proposition d'aménagement du site pour 2 exploitations



# ANNEXE 5

## Carte du risque d'inondation

